

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018**

Date de convocation : 04/09/2018  
Date d'affichage : 04/09/2018

NOMBRE DE MEMBRES  
En exercice : 15  
Présents : 13 + 2 pouvoirs

L'an deux mil dix-huit, le onze septembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ (pouvoir de Pierre OZANGE), Audrey CRUCHET-GIRARD, Patrick TOURNAT, Mathieu ALBERT, Gérard CHAUVEL (pouvoir de Yves BLIN), Alain PICHER, Olivier CHEVÉE, Jean-Claude GOUHIER, Pauline LUBINEAU, Michel GERVAIS, Kévin LAMBERT, David MAINFRAY et Gilles LEBRAY

Absents : Néant

Excusés : Yves BLIN (pouvoir à Gérard CHAUVEL), Pierre OZANGE (pouvoir à Didier TORCHÉ)

Secrétaire : Jean-Claude GOUHIER

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2018-8 à 2018-11 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties.

**BILAN DU CURAGE DE LA LAGUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le curage des bassins de la lagune a été réalisé fin juillet – début août 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu un épandage de 1500 m<sup>3</sup> de boues lors de l'appel d'offres. Cependant, il a été épandu 2519 m<sup>3</sup> de boues étant donné que la lagune n'a pas été nettoyée depuis 2005 et que si la SAUR stoppait le curage aux 1500 m<sup>3</sup> prévus, il aurait fallu recommencer l'opération en 2020-2021.

**OUVERTURE D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Mairie offre un service temporaire depuis le 10 septembre 2018 : les instances (colis et recommandés) de La Poste.

Monsieur le Maire précise que ce service sera existant en Mairie temporairement.

Monsieur le Maire souligne qu'une convention avec la Poste a été signée le 7 septembre 2018 au vu de la date de démarrage du service.

Monsieur le Maire stipule que la Poste versera mensuellement 300 € sur le compte de la commune en échange de ce service.

Après en délibéré,

Le conseil municipal,

- **Valide** la convention signée le 7 septembre 2018 avec La Poste pour une ouverture de l'agence postale communale à compter du 10 septembre 2018,
- **Accepte** de percevoir mensuellement une somme de 300 € en échange de ce service.

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHS : REPORT DES TRANSFERTS AUTOMATIQUES DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « **Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

*Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.*

*Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »*

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**PREND ACTE** que ces transferts auront lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes,  
15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **AFFAIRE COMMUNE DE CORMES / CLOTILDE ROUFFORT**

Monsieur le Maire rappelle les faits qui opposent la commune de Cormes à Madame Clotilde ROUFFORT, ancienne adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie à Cormes.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame ROUFFORT a proposé d'indemniser la commune à hauteur de 70 % de la somme retenue par le tribunal correctionnel du Mans et que la date de passage devant la Cour d'Appel d'Angers est fixée au 21 janvier 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré, avec Monsieur le Maire de CHAMPROND, Me JOUSSE, la semaine dernière.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**Décide**, à l'unanimité :

- de faire une contre-proposition à hauteur de 85 % de la condamnation ainsi que les frais de représentation d'un montant de 500 €, les frais d'hypothèque et les de frais de main levée d'hypothèque,

Monsieur le Maire suggère également de préciser que la somme, si accord il y a, devra être sur le compte de la commune avant la date de passage en Cour d'Appel, soit avant le 21 janvier 2019.

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **REPRISE DU CAFE DE L'ETOILE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le « Café de l'Etoile » (bar, épicerie, presse, dépôt de pains) devrait ouvrir avant la fin de l'année 2018, au mieux au début d'année 2019.

Pour cette ouverture, des travaux de réhabilitation et de mise aux normes doivent être réalisés. Afin de financer ces travaux, la Région des Pays de la Loire a été sollicitée au titre de la « convention Pays de la Loire Commerce-Artisanat », qui sera étudiée par la Commission Permanente du Conseil Régional le 16 novembre prochain.

Monsieur le Maire précise que pour que le repreneur bénéficie de cette aide régionale, la Commune doit signer la convention et également participer aux travaux. De ce fait, Monsieur le Maire a proposé de prendre en charge (la Commune) les travaux de mise en accessibilité de ce commerce dès lors qu'il se situait sur le domaine public ; de déplacer les deux arbres situés devant le commerce et de mettre gracieusement à disposition la licence IV de la commune pendant 3 ans suivie d'une vente à l'euro symbolique (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la « convention Pays de la Loire Commerce-Artisanat » avec la Région des Pays de la Loire et le repreneur, dans le cadre de la prochaine réouverture du « Café de l'Etoile »,
- **Accepte** de prendre en charge les travaux de mise en accessibilité du commerce « Café de l'Etoile » pour un montant de 3 000 € HT sur le budget principal 2019,
- **Accepte** de déplacer les 2 arbres plantés devant le commerce « Café de l'Etoile » afin de lui donner plus de visibilité,
- **Accepte** de mettre à disposition gratuitement la licence IV de la Commune pendant 3 ans suivie d'une vente à l'euro symbolique (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **CREATION DE 8 PLACES DE STATIONNEMENT - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE**

Monsieur le Maire informe ses collègues que le conseil de communauté de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, en date du 12 juillet 2018, a alloué à la commune de CORMES un fonds de concours de 3 390 € au titre du thème « Opérations Diverses° » pour une création 8 places de stationnement estimé à 11 300€ HT.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit prendre une délibération l'autorisant à recevoir ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Accepte de recevoir le fonds de concours d'un montant de 3 390 € alloué par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en date du 12 juillet 2018, au titre de du thème « Opération Diverses° » pour une création de 8 places de stationnement estimé à 11 300 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir ce fonds de concours sur présentation d'un certificat de paiement et d'un plan de financement.

Ce fonds de concours est inscrit à l'article 13251.

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Fibre optique* : travaux réceptionnés fin août 2018 ; réunion de commercialisation mardi 18 septembre 2018 à 18h30 dans la salle des fêtes en présence de 7 opérateurs.
- *Projet éolien* : lecture du courrier d'Energie Team concernant l'avancement du dossier.
- *Inondations de juin 2018* : la commune a obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- *Protection de la statue de la Vierge à l'enfant* : inscrite au titre des Monuments Historiques
- *Boulangier de Lamnay* : des habitants lui ont demandé s'il allait être remplacé pendant ses congés (du 22 octobre au 4 novembre 2018)
- *Chemin de Foulrière* : le chemin n'est toujours pas réhabilité malgré des relances
- *Salle des fêtes* : 3 blocs sécurité ont été changé et une intervention pour la vanne de gaz est à prévoir
- *Lotissement Bel Air* : petit bassin de rétention à nettoyer
- *Lotissement le Clos des Rosiers* : y-a-t-il des réservations de parcelles ?
- *Route de Courgenard* : le dépôt de gravats est toujours en place

Fin de séance : 20h25